

Rue des Canons, 39
7780 COMINES

☎ 056 55 63 59
☎ 056 55 90 80
☎ 0478 27 98 94
✉ bertouille.ch@skynet.be
e www.bertouille.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avec prière d'insérer
Remerciements anticipés

Réf : CB/DL/ma CP 05/066

Chantal BERTOUILLE
Député du Hainaut occidental

**Chantal Bertouille dépose une proposition de décret exonérant
les veuves de guerre du paiement de la redevance radio et télévision**

Actuellement, en Belgique, la redevance radio et télévision n'est plus due qu'en Région wallonne. Celle-ci est dès lors compétente pour élargir la catégorie des personnes exonérées de cette redevance. A défaut d'une exonération ou d'une suppression de cette taxe, les exonérations sont accordées :

1. aux personnes aveugles, sourdes ou laryngectomisées ;
2. à toute personne bénéficiant au 1^{er} janvier 2004 du revenu d'intégration, du revenu garanti aux personnes âgées ou d'une aide sociale avec revenu global inférieur ou égal au revenu d'intégration ;
3. aux personnes handicapées à 80% au moins et aux invalides de guerre à 50% au moins, à deux conditions :
 - cette infirmité doit être reconnue avant le début de la période imposable du candidat à l'exonération (le 1^{er} avril ou le 1^{er} octobre) ;
 - la demande d'exonération doit parvenir au Service avant la date limite de paiement fixée pour la période concernée.

Au décès des invalides de guerre à 50% qui ont partagé leur existence avec leurs épouses et, avec elles, ont pu bénéficier de cette exonération, les veuves des invalides de guerre doivent payer la redevance.

Cette situation paraissait particulièrement injuste pour le Député Chantal Bertouille. En effet, si les veuves de guerre sont aujourd'hui peu nombreuses, lorsque l'ultime séparation intervient, elles méritent néanmoins de continuer à bénéficier de cette exonération, ne fût-ce qu'en récompense de l'accompagnement qu'elles ont accordé toute leur vie aux invalides de guerre à 50%.

C'est pourquoi le Député Chantal Bertouille vient de déposer une proposition de décret visant à accorder une exonération du paiement de la redevance radio et télévision aux veuves de guerre de 1940-1945 dont l'époux a bénéficié de son vivant de l'exonération.

Cette proposition devrait prochainement être examinée par le Parlement wallon.